Procès-verbal

de la conférence tenue le 11 juillet 1950 à Bâle

par la Commission internationale
pour la protection du Rhin contre la pollution.

Avant-propos.

Lors de la conférence internationale tenue le 26 août 1948 à Bâle au sujet de la pêche du saumon et du maintien de la salubrité des eaux du Rhin, il fut décidé de créer une commission internationale pour la protection de ce fleuve contre la pollution. En conséquence, la Suisse a envoyé aux Etats riverains intéressés une invitation à assister à une première séance de ladite commission. Celle-ci eut lieu le 11 juillet 1950 à Bâle, au "Spiegelhof", bâtiment de la Police cantonale de Bâle-Ville.

Liste des participants:

I. Pays-Bas:

1. G.B.R. de Graaff, ingénieur en chef, directeur du service néerlandais des eaux, La Haye.
2. J.J. Hopmans, ingénieur en chef à l'Institut néerlandais pour l'épuration des eaux usées, La Haye.

II. Luxembourg:

1. A. Eichhorn, inspecteur des eaux et forêts, Luxembourg.

III. Allemagne:

1. Dr P. Niehuss, conseiller auprès du Service des eaux du Ministère fédéral des transports, Bonn.
2. Dr O. Pallasch, professeur, chef du Conseil pour l'aménagement des eaux auprès du Ministère fédéral de l'économie publique, Bonn-Duisdorf.

IV. France:

1. M. Thiberge, inspecteur général des mines, Paris.

2. M. Siegfried, adjoint de l'ingénieur en chef du Service de la navigation, Strasbourg, comme remplaçant de M. Graff, ingénieur en chef des ponts et chaussées, chef du Service de la navigation, Strasbourg.

3. P. Vivier, conservateur des eaux et forêts, chef du service chargé des recherches piscicoles, Direction générale des eaux et forêts, Paris.

4. M. Coin, ingénieur hydrologue divisionnaire, Service des eaux de la ville de Paris, Paris.

V. Suisse:

1. Dr U. Corti, directeur de l'Institu fédéral pour l'aménagement, l'épuration et la protection des eaux, annexe de l'Ecole polytechnique fédérale, Zurich.

2. F. Baldinger, ingénieur civil, chef de l'Office argovien pour la protection des eaux, Aarau.

En outre: Commandant J. de Moustier, inspecteur des eaux et forêts, comme observateur délégué par la Haute Commission alliée en Allemagne.

La séance, ouverte à 9 heures, est close à 11 heures 15.

Présidence: Sur la proposition unanime des représentants des différents pays, la présidence est assumée par M. Corti, commissaire suisse.

Ordre du jour (selon les propositions faites lors de la conférence internationale du 26 août 1948):

1. Communiquer entre les membres de la commission les expériences faites et les publications parues en matière de pollution des eaux et de traitement des eaux résiduaires.

2. Etablir pour le bassin du Rhin un cadastre des eaux usées.

3. Etudier l'influence des eaux usées sur le Rhin.

Observation au sujet du procès-verbal.

Le but de la conférence du 11 juillet 1950 a consisté avant tout à délimiter les tâches dont devra se charger la commission nouvellement constituée. En outre, il fut décidé que les représentants des Etats riverains décriraient dans un rapport spécial l'état actuel du Rhin sur les tronçons situés dans les pays respectifs. En conséquence, on peut aisément renoncer à reproduire ici en détail les communications fort intéressantes faites à cet égard lors de la conférence.

Les délégués de tous les Etats représentés à la conférence se sont prononcés sur les conditions de pollution du Rhin, sur les mesures prises pour remédier aux inconvénients existants, sur les bases légales et sur les problèmes qu'il y aura lieu de résoudre en premier lieu. En résumé, il résulte ce qui suit de ces différents exposés:

1. On constate que, dans tous les Etats riverains, il y a un vif intérêt à ce que l'on voue la plus grande attention à la question de la pollution du Rhin qui, manifestement, ne cesse d'empirer par suite de l'introduction d'eaux résiduaires provenant d'exploitations industrielles et artisanales, ainsi que d'eau ménagères. Etant donné le caractère fort complexe du problème soulevé par ce fâcheux état de choses, seule une coopération sur le plan international permettra de trouver une solution pratique aux tâches qui s'imposent.

2. Ainsi qu'il ressort des communications faites par les différents délégués, on fait preuve, d'une part, d'un grand intérêt pour le problème que pose la pollution des eaux du Rhin et on est disposé, d'autre part, à avoir recours à tous les moyens disponibles, propres à remédier à l'état actuel. La Commission internationale pour

la protection du Rhin contre la pollution justifie par là une fois de plus sa raison d'être.

3. Les questions soulevées par Messieurs les délégués sont d'une telle diversité qu'il a fallu se borner dans la première séance à tracer les lignes directrices pour les travaux à entreprendre.

4. Il résulte de la discussion que tous les Etats riverains se rendent compte de la pollution du Rhin et que ce problème leur cause des soucis qui vont sans cesse en augmentant. Ces préoccupations se rapportent non seulement à la pêche qui, sur certains tronçons, subit un préjudice considérable, mais avant tout aux difficultés de se pourvoir d'eau potable et d'eau d'usage.

5. Dans les différents pays riverains, il existe une législation plus ou moins complète réglementant le problème de la protection des eaux. Toutefois, ces documents législatifs laissent à désirer en ce qui concerne les eaux limitrophes, c'est-à-dire le Rhin en l'occurrence, étant donné que toute coordination sur le plan international y fait défaut.

6. Actuellement, la teneur des eaux du Rhin en sels et phénol cause de gros soucis. Le phénol, notamment, est non seulement extrêmement toxique pour le poisson, mais en contact avec le chlore servant à désinfecter l'eau, il donne naissance à des phénols chlorés qui, même fortement dilués, ont une odeur fort désagréable. En outre, la teneur très élevée de l'eau du Rhin en sels dissous est une autre cause de sérieuses préoccupations. Ce sont incontestablement les Pays-Bas qui souffrent le plus de cet état de choses. En effet, cette eau étant utilisée pour l'irrigation des terrains cultivés, on constate, aujourd'hui déjà, que des dégâts sont causés à l'agriculture et à l'horticulture. En outre, il devient de plus en

plus onéreux d'éliminer les sels de l'eau brute (procédés d'échange d'ions) afin de la rendre potable et propre aux usages industriels.

7. Les conditions précaires que présentent les eaux du Rhin ont pour une bonne part leur origine dans la région industrielle de la Ruhr ainsi que dans l'industrie de la potasse. Il faut tenir compte du fait que, notamment du côté allemand, de nombreuses installations d'épuration des eaux ont été détruites durant la dernière guerre, de sorte que des quantités appréciables de phénol sont actuellement évacuées dans le Rhin. Toutefois, suivant les assurances données par les délégués allemands, les milieux intéressés font de gros efforts pour remédier aux inconvénients qui en sont résultés en reconstruisant ces installations. Mais il est incontestable qu'il sera plus malaisé de résoudre le problème des sels que celui des phénols. Les difficultés à cet égard se rapportent avant tout à l'industrie de la potasse.

8. Il ne faut pas perdre de vue que les inconvénients et les dangers résultant de la pollution du Rhin imposent aux Etats riverains des tâches d'autant plus ardues que les problèmes à résoudre dépendent d'une série de facteurs connexes, tels que les variations de la population, les conditions économiques, d'importantes questions financières etc. On peut toutefois s'attendre à une sensible amélioration lorsque, dans un avenir rapproché, les installations servant à la clarification et à l'épuration des eaux résiduaires provenant du bassin de la Ruhr auront de nouveau été mises en exploitation. Dans l'appréciation de la situation, il ne faut pas non plus sous-estimer l'influence néfaste des années de sécheresse.

9. Les délégués sont unanimes à reconnaître que chacun des pays intéressés sera en premier lieu appelé à pourvoir, dans le tronçon qui le concerne, à l'assainissement des

eaux du Rhin. A cet égard, on s'attend à ce que des propositions concrètes soient soumises lors de la prochaine conférence. Il n'est pas exclu qu'ultérieurement, l'UNESCO puisse prêter son concours pour effectuer les recherches nécessaires sur le plan international.

Décisions (formulées par le rapporteur).

Lors de la conférence du 11 juillet 1950, les décisions suivantes ont été prises sur la base des suggestions faites de la part des délégués des différents pays:

1. Messieurs les délégués rédigeront, chacun dans sa langue, un rapport qui sera remis en vingt exemplaires et qui donnera des renseignements sur les points suivants:

   a) Rendre compte de l'état de pollution du Rhin dans le secteur situé sur le territoire du pays respectif, en considérant spécialement les conditions chimiques et biologiques.

   b) Indiquer les mesures techniques qui ont déjà été prises pour remédier à la contamination du Rhin ou qui sont envisagées à cette fin.

   c) Dresser la liste des publications qui, d'une manière ou d'une autre, se rapportent à la pollution du Rhin. Cet index bibliographique sera aussi complet que possible, c'est-à-dire qu'il indiquera pour les différents travaux le titre, l'auteur, l'année et le lieu où ils ont paru.

   d) Indiquer les méthodes de recherches auxquelles on a recours dans les pays respectifs.

   f) Enumérer les principes selon lesquels les commissaires entendent coordonner le plus judicieusement possible les travaux à entreprendre en vue d'une coopération fructueuse au sein de la commission internationale.

   g) Etablir le programme des travaux en faisant une distinction entre ceux qui ont un caractère d'extrême urgence et ceux dont la mise à exécution peut être renvoyée. Motiver ces tâches par les considérations qui préoccupent les différents Etats riverains. Il serait utile d'obtenir des indications au sujet du degré de pureté que les eaux du Rhin devraient at-

teindre pour répondre aux exigences des différents pays, notamment des Pays-Bas (chiffres indicatifs).

2. Les commissaires sont invités à recueillir toutes les lois et tous les décrets et réglements qui se rapportent dans leur pays aux questions relatives à la protection des eaux et à l'approvisionnement en eau potable et en eau d'usage. Ces recueils seront adressés en sept exemplaires au soussigné, qui se chargera de les répartir entre les délégués.

3. Messieurs les délégués désigneront, chacun pour son pays, un spécialiste de l'analyse des eaux. Ces experts seront appelés à participer à une conférence qui sera convoquée dans le but de coordonner les méthodes d'investigation pour les recherches à effectuer dans les eaux du Rhin. Lorsque les adresses de ces spécialistes auront été communiquées au soussigné, il ne tardera pas à provoquer une séance. C'est à cette occasion qu'il conviendra aussi d'établir un programme circonstancié des travaux à entreprendre.

4. Lorsque les méthodes à adopter pour l'examen de l'eau auront été mises au point et coordonnées, on envisagera de procéder, au moyen de ces méthodes unifiées, à une taxation de l'eau du Rhin (cadastre des eaux usées). Pour l'instant, ce travail sera limité au fleuve lui-même; il ne s'étendra qu'ultérieurement à ses affluents.

5. Messieurs les délégués sont invités à communiquer au soussigné les suggestions ou les voeux qu'ils auraient à formuler en ce qui concerne la sous-commission mentionnée sous chiffre 3, ainsi que la prochaine conférence.

6. La date de la prochaine conférence sera fixée par correspondance.

7. Le soussigné se permet de fixer au 31 décembre 1950 le délai qu'il y a lieu d'observer pour lui faire parvenir

les rapports et recueils de lois et réglements, pour lui communiquer les noms des membres appelés à faire partie de la sous-commission chargée de mettre au point et de coordonner les méthodes d'investigation et d'établir un programme circonstancié des travaux à entreprendre et pour lui faire part des voeux qui pourraient être formulés en ce qui concerne la sous-commission et la prochaine conférence.

Zurich, Physikstrasse 3,
le 13 septembre 1950.

Dr Ulrich A. Corti,
directeur de l'Institut fédéral pour
l'aménagement, l'épuration et la protection
des eaux, annexe de l'Ecole polytechnique
fédérale, Zurich

Traduit en français par A. Mathey-Doret, inspecteur fédéral de la pêche, Berne.